

NOUVELLE ACTION DE LA FILIERE PLATRE SUITE A L'ENGAGEMENT POUR LA CROISSANCE VERTÉ RELATIF AU RECYCLAGE DES DECHETS DE PLATRE SIGNE LE 27 AVRIL 2016

Paramètres du gypse à recycler communs à toutes les usines françaises de fabrication de plaques de plâtre 18 décembre 2017

La filière plâtre, pionnière du recyclage, a engagé une démarche volontaire depuis 2008. Elle ambitionne de recycler 250 000 tonnes de déchets de construction à base de plâtre à l'horizon 2020.

Pour contribuer à la réalisation de cette ambition, elle a signé un engagement pour la croissance verte avec l'État.

À cet égard, les Industries du Plâtre établiront des spécifications communes du gypse à recycler pour la fabrication de plaques de plâtre en France.

Ces informations apporteront aux transformateurs de déchets de plâtre, issus de produits de construction, une meilleure vision de la matière première secondaire qui peut être recyclée par les usines françaises.

Dès à présent, voici la liste des paramètres du gypse à recycler, communs à toutes les usines françaises de fabrication de plaques de plâtre :

- Humidité libre H₂O en % massique
- Pureté / Teneur en sulfate de calcium dihydraté (CaSO₄)(2H₂O) en % massique
- Oxyde de magnésium hydrosoluble MgO en % massique
- Oxyde de sodium hydrosoluble Na₂O en % massique
- Oxyde de potassium hydrosoluble K₂O en % massique
- Chlorure hydrosoluble Cl en % massique
- Odeur
- Impuretés visibles
- Amiante

Outre ces paramètres communs, tous les sites requièrent des paramètres additionnels (granulométrie ou distribution de taille de particules, teneur en papier / carton ou carbone organique total, pH, radioactivité, etc), dont la nature et le niveau d'exigence varient selon les cas. Le transformateur consultera, en conséquence, l'industriel à fournir afin de connaître précisément le cahier des charges adapté au procédé de fabrication du site concerné.